

JOURNAL DU DROIT INTERNATIONAL

paraissant tous les trois mois

FONDÉ EN 1874
par
EDOUARD CLUNET

CONTINUÉ DE 1923 à 1948
par
ANDRE - PRUDHOMME

Rédacteur en Chef :

BERTHOLD GOLDMAN

Professeur à la Faculté de Droit et des Sciences économiques de Paris

Publié avec le concours du
CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Sous le haut patronage de

M. ANCEL, Conseiller à la Cour de Cassation.
S. BASTID, Professeur à la Faculté de Droit de Paris.
H. BLIN, Président de la 1^{re} Section civile de la Chambre civile de la Cour de Cassation.
R. DROUILLAT, Président de la 2^e Section civile de la Chambre civile de la Cour de Cassation.
P. GUILLOT, Président de la Chambre commerciale et financière de la Cour de Cassation.
G. HOLLEAUX, Conseiller honoraire à la Cour de Cassation.
P. LEPAULLE, Avocat à la Cour d'Appel de Paris.
P. LOUIS-LUCAS, Doyen honoraire de la Faculté de Droit de Dijon.
M. MARTIN, Conseiller d'Etat.
J. MAURY, Doyen honoraire de la Faculté de Droit de Toulouse.
M. PICARD, Professeur honoraire à la Faculté de Droit de Paris.
R. PINTO, Professeur à la Faculté de Droit de Paris.

EDITIONS TECHNIQUES S.A.

Distributeur général
123, rue d'Alésia
PARIS (XIV^e)

1966

SOMMAIRE

1966 (93^e année). — 4^e livraison. — Octobre, novembre, décembre

Doctrines

- La loi belge du 27 juin 1960 sur l'admissibilité du divorce lorsqu'un conjoint au moins est étranger, par R. ABRAHAMS et Jacqueline PUTTERS 765
 La loi tchécoslovaque du 4 décembre 1963, n° 97, du « Recueil des lois », sur le droit international privé et de procédure, par Zdenek KUCERA .. 783
 L'évolution récente du droit fiscal international en France, par G. DALMIER 805

Variétés

- Synthèse de l'Europe. A propos de l'ouvrage de Paul Reuter, « Organisations européennes », par R. PINTO 817

Jurisprudence

- BULLETIN DE JURISPRUDENCE FRANÇAISE,
 par P. CHARDENON, B. GOLDMAN, Ph. KAHN, Ph. MALAURIE 822

Aliments.

- Enfant naturel allemand. — Poursuites contre le père français. — Loi applicable. — Convention de La Haye du 24 octobre 1956. Exception d'ordre public (non). — Preuves de la paternité 825

Contrat.

- Loi applicable. — Contrat conclu et localisé en Algérie après l'indépendance. — Loi algérienne (1^{re} espèce). — Contrat conclu et localisé en Algérie avant l'indépendance. — Détermination, après l'indépendance, de la loi applicable. — Loi française (2^e espèce). — Incidence de la loi du contrat dans la recherche des effets, sur l'obligation, des mesures de dépossession édictées à l'étranger au préjudice du débiteur (1^{re}, 2^e et 3^e espèces) 830

Etrangers (Conditions des).

- Etrangère mariée à un étranger. — Hypothèque légale de la femme mariée. — Jouissance du droit. — Loi applicable 822

Immunité d'attribution.

- Législation tchécoslovaque des changes. — Ordre public. — Non application en l'absence de traité. — Statuts du Fonds monétaire international. — Accord franco-tchécoslovaque du 16 janvier 1964 846

Immunité d'exécution.

- Saisie-arrêt. — Banque d'Etat tchécoslovaque. — Autonomie juridique. — Fonds utilisés pour les besoins des services publics tchécoslovaques. — Non validité de la saisie-arrêt 846

Nationalisations.

- Algérie. — Mesure de dépossession non expressément qualifiée de nationalisation par la loi qui l'édicte. — Absence de dispositions relatives à la prise en charge de l'ensemble des biens, droits et obligations par l'autorité nationalisante. — Effets. — Qualification par le juge français. — Assimilation à une nationalisation. — Transfert du passif (1^{re} espèce). — Refus d'assimilation à une nationalisation. — Défaut de transfert du passif (2^e et 3^e espèces). — Motif tiré de la loi française du 6 juillet 1966 (3^e espèce) 830

Ordre public.

- Algérie. — Mesure de dépossession sans indemnité. — Contrariété à l'ordre public et aux accords d'Évian (3^e espèce). — Caractère d'ordre public du transfert du passif comme effet d'une mesure de dépossession portant sur un ensemble de biens (1^{re} espèce) 831

Qualification.

- Mesure de dépossession édictée en Algérie. — Qualification d'après la loi algérienne (2^e et 3^e espèces). — Examen préalable d'après la loi algérienne et qualification selon la loi française (1^{re} espèce) 830

Sociétés.

- Nationalité. — Loi applicable à leur fonctionnement. — Loi du siège social, aux exigences de laquelle il a été satisfait, et conférant à la société la personnalité morale. — Société anonyme constituée selon la loi française et ayant son siège social en France. — Cautionnement consenti au profit du président-directeur général. — Loi du 24 juillet 1867, article 40. — Nullité du cautionnement 841

- CHRONIQUE DE JURISPRUDENCE FRANÇAISE,
par B. GOLDMAN, Ph. KAHN 857

Communauté Economique Européenne.

- Article 177 du Traité. — Interprétation d'un règlement du Conseil de la C.E.E. — Renvoi par une juridiction nationale à un organisme administratif de la C.E.E. — Cassation 857

Divorce.

- Epoux de nationalités différentes, habitant séparément dans le même pays. — Compétence de la loi du for. — Second mariage contracté à l'étranger conformément à sa loi nationale, par un homme déjà marié. — Reconnaissance contraire à l'ordre public international français. — Non. — Effets en France. — Caractère injurieux du second mariage pour la première épouse 858
- Mari israélien et femme française. — Divorce rabbinique prononcé en Israël, par consentement mutuel, selon la loi mosaïque. — Effets en France (Oui) 860

Jugement étranger.

- Action en divorce devant une juridiction tunisienne. — Jugement de débouté. — Absence d'exequatur. — Valeur en France .. 860

- CHRONIQUE DE JURISPRUDENCE LIBANAISE,
par Pierre GANNAGÉ 863

Adoption.

- Adoption d'un Libanais par un étranger au Liban. — Application de la loi de l'adopté. — Compétence de l'autorité religieuse, autorité personnelle de l'adopté 869

Conflits de juridictions.

- Compétence internationale. — Application des règles de la compétence interne. — Possibilité de renonciation des parties. — Incompétence devant être soulevée *in limine litis* 872

Divorce.

Epoux étrangers. — Divorce par consentement mutuel autorisé par la loi étrangère. — Non-contrariété à l'ordre public libanais 866

Jugement étranger.

Autorité de la chose jugée. Reconnaissance soumise aux mêmes conditions que l'exequatur 875

Effets. — Pension alimentaire. — Impossibilité de recourir à la contrainte par corps, lorsqu'elle est refusée dans le pays où le jugement a été rendu 877

Loi étrangère.

Preuve. — Demandeur tenu d'en établir le contenu seulement en cas de contestation du défendeur, ou sur la demande du juge 863

Mariage.

Mariage d'un Libanais et d'une Française célébré à Beyrouth devant l'autorité syriaque catholique. — Garde des enfants. — Compétence de la juridiction civile. — Application de la loi syriaque catholique, loi de la communauté du mari et de la célébration du mariage 864

Minorité.

Vente des immeubles de mineurs de nationalité française. — Formes habilitantes ; application de la loi française. — Procédure de la vente : application de la loi libanaise. — Non-exigence de la mise aux enchères. — Qualification opérée suivant les dispositions de la loi libanaise 867

Succession.

Succession d'un Français. — Immeubles situés au Liban. — Application de la loi française, loi nationale du défunt. — Rejet du renvoi à la loi libanaise, loi de la situation des biens 870

CHRONIQUE DE JURISPRUDENCE TCHÉCOSLOVAQUE,
par SVETOZAR HANAK 879

Arbitrage.

Clause compromissoire. — Forme écrite obligatoire. — Possibilité de prouver l'existence de la clause par tous moyens. — Relations commerciales suivies entre les parties. — Nécessité de l'impression au verso de l'offre des conditions générales. — Incompétence de la Cour d'arbitrage 886

Contrat.

Loi tchécoslovaque du domicile du vendeur applicable. — Interdiction de réexporter la marchandise sans l'accord du vendeur. — Nécessité de mettre l'acheteur en demeure de s'exécuter avant de résoudre unilatéralement le contrat 879

Contrat de transport.

Charte-Partie conclue entre un armateur bulgare et un affréteur tchécoslovaque. — Loi tchécoslovaque applicable. — Absence de dispositions dans la loi. — Interprétation du contrat suivant les usages auxquels les parties se sont tacitement référées. — L'affréteur supporte le retard dû à un événement de force majeure ... 882

CHRONIQUE DE JURISPRUDENCE BRITANNIQUE. par Ian BROWNLIE	890	891
---	-----	-----

Extradition.

Définition de l'infraction politique. — Extradition en vertu du traité conclu avec Israël. — Lieu de l'infraction invoquée. — Statut de la zone de Jérusalem occupée par Israël	894	895
Infractions politiques. — Extradition dans les cas prévus par le <i>Fugitive Offenders Act</i> , 1881	898	899

Immunité de juridiction.

Immunité diplomatique. — Instance introduite antérieurement au bénéfice de l'immunité	900	901
Immunité diplomatique. — Suppression de l'immunité par la loi. Effets sur une instance dans laquelle a été prononcée une décision de sursis à statuer, mais non de débouté	902	903
Organisations internationales. — Eléments constitutifs des organisations. — Privilèges et immunités. — Membres de la Commission Européenne des Droits de l'Homme. — Immunité postérieure à la cessation de l'exercice des fonctions	904	905

Reconnaissance d'Etat.

Effet devant les tribunaux anglais de la législation de la République Démocratique Allemande. — Absence de reconnaissance de la République Démocratique Allemande par le Royaume Uni. Autorité de l'U.R.S.S. en Allemagne de l'Est	890	891
--	-----	-----

CHRONIQUE DE JURISPRUDENCE DE LA COUR DE JUSTICE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES	909	909
---	-----	-----

Concession exclusive.

Accord entre producteur et distributeur. — Article 85. — Applicabilité. — Accord « susceptible d'affecter le commerce entre les Etats membres ». — Notion. — Accord ayant pour objet de restreindre, empêcher ou fausser le jeu de la concurrence. — Effets de l'accord indifférents à l'applicabilité de l'article 85	914	914
--	-----	-----

Contrat concédant un droit exclusif de vente.

Applicabilité de l'article 85, paragraphe 1 ^{er} . — Conditions	909	909
---	-----	-----

Droits nationaux des marques.

Mise en échec du droit communautaire des ententes. — Non ..	914	914
---	-----	-----

Exemption par catégories.

(Traité C.E.E., article 85, paragraphe 1 ^{er} et 3). — Préjugé à l'encontre d'un accord déterminé. — Non. — Règlement 19/65. — Validité	926	926
--	-----	-----

Notification d'un accord à la Commission.

Absence. — Interdiction de plein droit de l'accord. — Non	909	909
--	-----	-----

Procédure.

Article 85. — Non-communication de la totalité du dossier. — Violation des droits de la défense. — Non	914	914
--	-----	-----

Traité C.E.E., article 85, paragraphe 2.

Nullité. — Application aux seules clauses d'un accord constitutives d'infraction 914

Traité C.E.E., article 85, paragraphe 3.

Conditions d'application. — Appréciation par la Commission.
— Contrôle juridictionnel. — Limites. — Conditions cumulatives.
— Protection territoriale absolue. — Caractère non indispensable.
— Non application de l'article 85, paragraphe 3 914

Traité C.E.E., article 177.

Compétence de la Cour 909

Documents**I. — CONVENTIONS INTERNATIONALES PUBLIÉES ET TEXTES LÉGISLATIFS OU RÉGLEMENTAIRES PROMULGUÉS EN FRANCE****MARCHÉ COMMUN.**

Décret n° 66-368 du 10 juin 1966 relatif à l'extension territoriale du Marché commun du charbon et de l'acier (*J.O.* 12 juin 1966) 932

PÊCHE.

Convention et ses annexes sur la pêche signée à Londres le 9 mars 1964 (publiées en France par décret n° 66-346 du 26 mai 1966 ; *J.O.* 5 juin 1966) 933

TRANSPORTS MARITIMES.

Loi n° 66-420 du 18 juin 1966 sur les contrats d'affrètement et de transports maritimes (*J.O.* 24 juin 1966) 939

II. — TEXTES ET TRAITÉS DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES**TRANSPORTS ROUTIERS.**

Règlement n° 66/117 du Conseil du 28 juillet 1966 concernant l'introduction de règles communes pour les transports internationaux de voyageurs par route effectués par autocar et par autobus (*J.O.C.E.* 9 août 1966) 939

Bibliographie et Revue des revues 943

Informations 954

Tables générales 1966

I. — Doctrine	956
II. — Jurisprudence :	
A. — Table des bulletins et chroniques	958
B. — Table chronologique	958
C. — Table des noms des parties	961
D. — Table analytique	967
III. — Pratique comparée des États	983
IV. — Documents :	
A. — Table analytique	983
B. — Table chronologique	984
V. — Bibliographie	987